

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères SA 330

Boîtes de transmission intermédiaires

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SA 330 F, G et J équipés de boîtes de transmission intermédiaires (BTI) référencées :

- 330A34-4001-01
- 330A 34-4001-02

dont le bouchon d'obturation ne comporte pas un V gravé.

Suite à la détérioration d'un roulement de la boîte de transmission intermédiaire équipant un hélicoptère AS 332, les mesures suivantes sont rendues impératives sur les boîtes de transmission intermédiaires SA 330 F, G, J.

A. CONDITIONS D'APPLICATION

- 1/** Effectuer les actions définies au sous-paragraphe B1 ci-dessous.
 - 1.1. au cours de la visite après le dernier vol de la journée suivant la réception de la présente consigne de navigabilité télégraphique.
 - 1.2. toutes les 10 heures de vol jusqu'à l'application de la vérification définie au paragraphe B2.
- 2/** Dans un délai n'excédant pas 50 heures de vol suivant la réception de la présente consigne de navigabilité télégraphique, effectuer la vérification de la lubrification définie au sous-paragraphe B2 ci-dessous.
- 3/** Pour les BTI détenues en rechange, effectuer la vérification de la lubrification définie au sous-paragraphe B2 ci-dessous lors de leur mise en service.

B. VERIFICATIONS

B1 Vérification de la sortie BTI

Effectuer les opérations suivantes :

- 1- recherche de particules au bouchon magnétique de la BTI
- 2- recherche de traces d'échauffement au niveau du boîtier de sortie BTI
- 3- mesure du jeu axial de la bride de sortie BTI

B2 Vérification de la lubrification BTI.

.../...

n/W

C. EXPLOITATION DES RESULTATS

La BTI devra être déposée en cas :

1/ de jeux axial de la bride de sortie BTI :

- 1.1 supérieur à 0,3 mm,
- 1.2 compris entre 0,2 et 0,3 mm et de présence de traces d'échauffement au niveau du boîtier de sortie de la BTI

2/ de présence de particules au bouchon magnétique BTI dépassant les critères admissibles définis par la carte de travail N° 20-08-01-601/REV 13 (code date 91-45) du MTC.

3/ d'absence de projections d'huile, dans un délai de 10 heures après la vérification du sous-paragraphe B2 ci-dessus sous réserve d'effectuer la vérification définie au sous-paragraphe B1 ci-dessus.

Dans le cas où la BTI est remontée pour 10 heures, les mesures suivantes seront appliquées par l'équipage :

- limiter au strict minimum le temps de vol en stationnaire
- dans la mesure du possible, minimiser la puissance absorbée par le rotor arrière et effectuer le stationnaire face au vent.

REF. : Téléx Service EUROCOPTER FRANCE 01-50.

La présente Consigne de Navigabilité a fait l'objet d'une diffusion télégraphique par la DGAC le 06/07/92.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

RECEPTION DE LA CN TELEGRAPHIQUE DU 06/07/92